

DÉCLARER VOS ARMES AVANT DE FRANCHIR UNE DOUANE

L'USBP a pour mission de protéger les frontières des États-Unis et de garantir la sécurité nationale, notamment dans l'État de San Andreas. Afin de respecter les lois fédérales et locales, il est essentiel que toutes les armes à feu soient dûment déclarées avant de franchir une douane. Ce processus n'est pas seulement une exigence légale, il constitue une étape cruciale pour assurer votre sécurité et celle des autres citoyens.

En déclarant vos armes, vous contribuez directement à l'atteinte de notre objectif 2 des missions 2025 : Sécuriser la frontière, en prévenant l'entrée illégale d'équipements dangereux et en facilitant un contrôle efficace.

COMMENT DÉCLARER VOS ARMES SUR L'INTRANET USBP?

Pour simplifier le processus, l'USBP met à votre disposition une plateforme dédiée sur l'intranet USBP; voici les étapes à suivre :

- 1- Rendez-vous sur l'intranet USBP.
- 2- Allez dans le channel "Documents civils" : Cliquez sur le lien "Déclarer une arme à l'USBP".
- 3- Renseignez les informations :
 - Type d'arme/modèle de l'arme (pistolet, fusil, etc.);
 - Numéro de série de l'arme ;
 - Propriétaire légal (Prénom + Nom de famille + Photo de la carte d'identité) ;
 - o Pays et état de naissance.
- 4 Soumettez votre déclaration :

Une fois le formulaire complété, validez et envoyez le celui-ci.

<u>Remarque importante</u>: Assurez-vous que la déclaration soit effectuée <u>AVANT</u> votre arrivée à la frontière pour <u>éviter tout retard ou confiscation</u>.



CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-DÉCLARATION

Ne pas déclarer une arme à feu avant de franchir une douane peut entraîner :

- Confiscation immédiate de l'arme ;
- Amendes importantes ou poursuites légales ;
- Retenue douanière pour enquête;
- Retard significatif dans votre passage à la douane.

Le respect de ces règles permet de <u>protéger l'intégrité de nos frontières</u> et de maintenir un environnement <u>sûr pour tous</u>.

COMMENT CELA CONTRIBUE À L'OBJECTIF 2 DES MISSIONS 2025?

Le processus de déclaration des armes n'est pas qu'une simple formalité administrative :

- <u>Sécurité renforcée</u>: En prévenant l'entrée d'armes non autorisées, nous réduisons les risques de criminalité et de violences transfrontalières;
- <u>Gestion efficace</u>: La centralisation des informations permet à l'USBP d'identifier rapidement les armes éligibles et de détecter celles qui pourraient constituer une menace;
- <u>Engagement envers les citoyens</u>: En facilitant un contrôle transparent et efficace, l'USBP montre son dévouement à garantir la sécurité tout en respectant les droits des propriétaires d'armes.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

1. Dois-je déclarer mes armes si je suis citoyen américain?

Oui, tous les voyageurs, qu'ils soient citoyens ou non, doivent déclarer leurs armes avant de franchir une douane.

2. Puis-je déclarer plusieurs armes en même temps?

Absolument, le formulaire vous permet de soumettre plusieurs déclarations en une seule fois.

3. Que faire si je ne connais pas le numéro de série de mon arme?

Le numéro de série est obligatoire.

Celui-ci est visible en observant minutieusement votre arme dans vos poches (passez votre souris dessus, l'arme, le type de munitions et le numéro de série sera alors affiché).



VIGILENCE ★ SERVICE À LA NATION ★ INTÉGRITÉ